

QUESTION : Quand dois-je faire vidanger ma fosse septique?

RÉPONSE : La réglementation québécoise prévoit une fréquence fixe pour la vidange des boues et des écumes qui s'accumulent dans les fosses septiques :

- Au moins une fois tous les deux ans pour les fosses septiques utilisées à longueur d'année;
- Au moins une fois tous les quatre ans pour les fosses septiques utilisées de façon saisonnière (180 jours ou moins par année).

QUESTION : Quels gestes et quelles habitudes devrais-je adopter pour favoriser le bon fonctionnement de mon installation septique?

RÉPONSE : Plusieurs habitudes et gestes permettent de favoriser le bon fonctionnement d'une installation septique. Par exemple :

- Assurez-vous de bien connaître l'emplacement des composantes de votre installation septique ;
- Évitez toute circulation motorisée au-dessus des composantes du dispositif de traitement puisque cela pourrait causer le bris de conduites, de la fosse ou d'une autre composante du système de traitement. Cette circulation pourrait aussi compacter le sol et entraîner une évacuation et un traitement déficient des eaux usées;
- Faites vidanger votre fosse septique par un professionnel, lorsque cette opération est requise;
- Canalisiez uniquement les eaux usées (toilettes) et les eaux ménagères (évier, douches, etc..) de votre résidence vers le système de traitement (ne pas y relier les drains de fondation ou de toit);
- Utilisez de façon modérée les produits chimiques d'entretien ménager. Ne rejetez pas de peinture, de gazoline, de pesticides, d'huile, d'antigel, ou tout autre produit chimique dans vos évier et toilettes. Ces produits sont toxiques pour la flore bactérienne de votre système de traitement des eaux;
- Évitez de jeter dans la toilette ou dans l'évier les produits suivants : de la soie dentaire, des produits d'hygiène féminine, des condoms, des couches, des mégots de cigarettes, des cotons-tiges, de la mouture de café, de la litière pour chat, du papier essuie-tout ou tout autre article ménager pouvant provoquer un bris du dispositif de traitement;
- Utilisez l'eau de façon responsable et réparez rapidement les robinets et les toilettes qui fuient puisque, plus la consommation d'eau est grande, plus le système de traitement est sollicité, ce qui augmente le risque de mauvais fonctionnement;
- Évitez l'utilisation d'additifs. Les additifs que certains suggèrent parfois d'ajouter au contenu des fosses septiques ne sont pas nécessaires. Certains sont même déconseillés, car ils peuvent nuire au bon fonctionnement et même endommager la fosse septique et l'élément épurateur;
- Évitez le plus possible de jeter des matières grasses dans l'évier (huiles de cuisson, bouillons gras et autres) parce que celles-ci s'accumulent dans la fosse septique;
- Évitez le plus possible d'utiliser un broyeur à déchets, car ceux-ci créent de fortes charges et une forte accumulation de boues dans la fosse septique;
- Respectez les recommandations contenues dans le guide du fabricant.

QUESTION : Dans quelles situations doit-on faire une demande de permis dans le cadre du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q 2, r.22)?

RÉPONSE : demande de permis, à votre municipalité, est requise dans les situations suivantes :

- Préalablement à la construction d'une nouvelle résidence;
- Préalablement à la construction d'une chambre à coucher additionnelle dans une résidence;
- Préalablement à la construction, à la rénovation, à la modification, à la reconstruction, au déplacement ou à l'agrandissement d'une installation septique.

Pour toutes informations supplémentaires ou précisions, veuillez contacter l'inspecteur municipal au [819 627-3273](tel:8196273273) poste 106 ou par courriel au: olivier.joubert@temiscaming.net